

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 15 octobre 2020

N° 2020/10/04

Date de la convocation	06 /10/ 2020
	<u>Votes : 25</u>
Présents : 19	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le quinze octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM.GAVINET Isabelle, JAM Thierry.

Procuration : - Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme CAMPOY épouse. LAMBERT Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mr ALEIX Bertrand
- Mr LAMBERT Marcel à Mr GUERIN Grégory
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : Délibération cadre relative aux droits de formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201015-2020-10-04-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville ;

Oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 :** d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- Article 2 :** d'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- Article 3 :** de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- Article 4 :** d'imputer au budget de la commune (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.
- Article 5 :** de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.
- Article 6 :** d'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201015-2020-10-04-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

ANNEXE

DEFINITION DES GRANDS AXES DU PLAN DE FORMATION DES ELUS DE LA COMMUNE DE PAULHAN

Ces axes intègrent :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux statuts des élus ;
- Les missions de la collectivité municipale ;
- L'environnement local ;
- Le champ de compétence des élus.

AXE 1 – Statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles.

AXE 2 – Compétences de la collectivité : dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, de santé, d'action sociale ou de culture, sport et loisirs, ...) et par les lois de décentralisation.

AXE 3 – Tourisme : dispositions relatives au secteur tourisme dans ses aspects gestion de structure, développement et animation du territoire.

AXE 4 – Environnement : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, de l'eau, mutations climatiques, pollution, ...)

AXE 5 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, et au développement personnel de l'individu.